

des compagnies. Il cherche à tout prévoir, à ne rien négliger. Son opuscule était imprimé, lorsqu'une objection de contrôle au départ lui survient; il s'en inquiète, il y répond par un *Post-scriptum*; et, chose heureuse, un correspondant du Courrier de Lyon, communique à ce journal, numéro du 21 avril, pour ce moyen de contrôle, une réponse plus satisfaisante encore.

Ce correspondant qui paraît joindre à l'esprit d'observation, une pratique précieuse des voyages en chemins de fer, préférerait un petit livret à feuillets, à la feuille à coupons. — Les deux moyens sont en usage, suivant lui, sur diverses lignes de long parcours. Mais pour des voyageurs de banlieues, la feuille à coupons, qu'ils peuvent conserver longtemps, serait moins commode, plus sujette à se déchirer que le petit livret.

Ce livret serait toujours essentiellement nominatif et porterait même la signature de l'abonné. En voici un spécimen.

	Parcours uniforme	Livret 125
Livret 125.	entre Lyon (Perrache) à Neuville.	coupon n° 1
	2 ^e CLASSE.	Fraction
Coupon n° 1.	Livret 125, coupon n° 1.	à détacher
	—	à l'entrée
	Fraction à conserver jusqu'à la gare d'arrivée.	de la gare de départ.

Chaque feuillet servirait pour un parcours; au départ pour le contrôle, une partie du feuillet serait enlevée; l'autre à l'arrivée.

Le livret ne serait valable que pour un an. La comptabilité des compagnies exigerait sans doute cette limite de temps. Au 31 décembre, les feuillets non employés seraient remboursés par les compagnies, moyennant une légère différence à leur profit.

Enfin, dans les localités où existent des entreprises concurrentes, les compagnies auraient peut-être intérêt à diviser le livret en nombre égal de billets d'aller et de billets de retour, de manière à empêcher, par exemple, à Lyon, de se servir des paquebots à la descente, et du chemin de fer à la montée seule-